

Avis de convocation

Assemblées générales extraordinaires de fusion

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale extraordinaire de chacune des caisses suivantes aura lieu à la date, l'heure et à l'endroit indiqués ci-après :

Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke

Mardi 18 septembre 2018 | 19 h

OTL Gouverneur Sherbrooke - Salle King 1

3131, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)

Signé le 18 juillet 2018.
Yves Thibault, secrétaire

Caisse Desjardins du Lac des Nations de Sherbrooke

Mardi 18 septembre 2018 | 19 h

OTL Gouverneur Sherbrooke - Salle King 3

3131, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)

Signé le 18 juillet 2018.
Diane St-Germain, secrétaire

Le seul sujet pouvant faire l'objet de délibérations et de décision lors de chacune de ces assemblées sera la fusion de Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke avec Caisse Desjardins du Lac des Nations de Sherbrooke, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale de chacune des caisses, d'une résolution spéciale de fusion et, de manière accessoire, d'un règlement de régie interne pour la Caisse issue de la fusion.

Résolution spéciale de fusion

La résolution spéciale de fusion prévoit l'adoption d'une convention de fusion entre Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke et Caisse Desjardins du Lac des Nations de Sherbrooke. Il prévoit aussi la désignation des personnes autorisées à signer cette convention de fusion, les statuts de fusion, la requête commune demandant à l'Autorité des marchés financiers d'autoriser la fusion, le mémoire adressé à cette dernière expliquant les motifs et les objectifs de cette fusion, ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3.

La convention de fusion entre Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke et Caisse Desjardins du Lac des Nations de Sherbrooke indique notamment le nom de la Caisse issue de la fusion, le nom des premiers membres du conseil d'administration et ceux du conseil de surveillance, le mode d'élection des membres subséquents de ces conseils et la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

La résolution spéciale de fusion délègue enfin au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes le pouvoir d'adopter les procès-verbaux de ses assemblées générales (annuelle ou extraordinaire).

Règlement de régie interne

Le règlement de régie interne traite de l'organisation et de la gestion de la Caisse issue de la fusion. Il se divise en 14 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers et la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs et des conseillers de surveillance.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie de la résolution spéciale de fusion, de la convention de fusion et du règlement de régie interne mentionnés au présent avis.

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Tous les membres sont cordialement invités à participer à l'assemblée de leur caisse.

